

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 5 au 12 mai 2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 5 au 12 mai 2017

15/05/2017

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 5 au 12 mai 2017

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Saisines :

- **Affaire n° 2017-640 QPC du 2 mai 2017** : Code général des collectivités territoriales, 7ème alinéa du 1° de l'article L. 5211-6-2 ;
- **Affaire n° 2017-641 QPC du 5 mai 2017** : Loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires associés relevant des ministères de la France d'outre-mer, article 206 ;
- **Affaire n° 2017-642 QPC du 11 mai 2017** : Code général des impôts, trois premiers alinéas du 1 ter de l'article 150-0-D et IV de l'article 150-0 D ter ;
- **Affaire n° 2017-643 QPC du 11 mai 2017** : Code général des impôts, 2° du 1 de l'article 109 et 2° du 7 de l'article 158
Code de la sécurité sociale, c du I de l'article L. 136-6.

Décisions rendues et publiées :

- **Cons. const., 28 avril 2017, n° 2016-626 QPC [Application des procédures collectives aux agriculteurs], publiée au *Journal officiel* du 29 avril 2017 :**

« Article 1er. - La seconde phrase de l'article L. 351-8 du code rural et de la pêche maritime , dans sa rédaction issue de la loi n° 93-934 du 22 juillet 1993 relative à la partie législative du livre III (nouveau) du code rural, est conforme à la Constitution ».

- **Cons. const., 28 avril 2017, n° 2016-627/628 QPC [Contribution patronale sur les attributions d'actions gratuites], publiée au *Journal officiel* du 29 avril 2017 :**

« Article 1er. - Sous la réserve énoncée au paragraphe 8, les mots « ou des actions » figurant dans la seconde phrase du paragraphe II de l'article L. 137-13 du code de la sécurité sociale , dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de financement de la sécurité sociale pour 2008, sont conformes à la Constitution ».

La Rédaction Législation